Que faites-vous de vos e-déchets ?

Françoise Berthoud[1], Laurent Lefevre[2], Marianne Parry[3] - EcoInfo
[1]CNRS-LPMMC, Grenoble – francoise.berthoud@grenoble.cnrs.fr
[2] INRIA- Equipe Avalon – Laboratoire LIP – Ecole Normale Supérieure de Lyon – laurent.lefevre@inria.fr
[3] Institut Arts et Métiers ParisTech de Chambéry – marianne.parry@ensam.eu

jres Montpellier 2013

Déchets d'équipements électriques et électroniques : Enquête nationale sur les pratiques actuelles, Bonnes pratiques

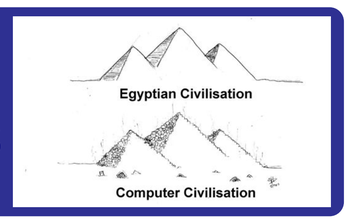

article complet : http://www.ecoinfo.cnrs.fr/analyse-enquete-deee

Bonnes pratiques

Petit manuel du parfait gestionnaire d'équipements en fin de vie

1 - Réutiliser
Sinon ..
2 - MAJ inventaire
3 - Donner (personnel, associations) (charte)
4 - Sélectionner un prestataire (cahier des charges, critères)
5 - Auditer, Evaluer le prestataire
Exiger :
- agrément préfectoral pour la collecte et/ou le traitement
- BSD (Bordereau de Suivi de Déchets)
6 - Tener à jour le registre

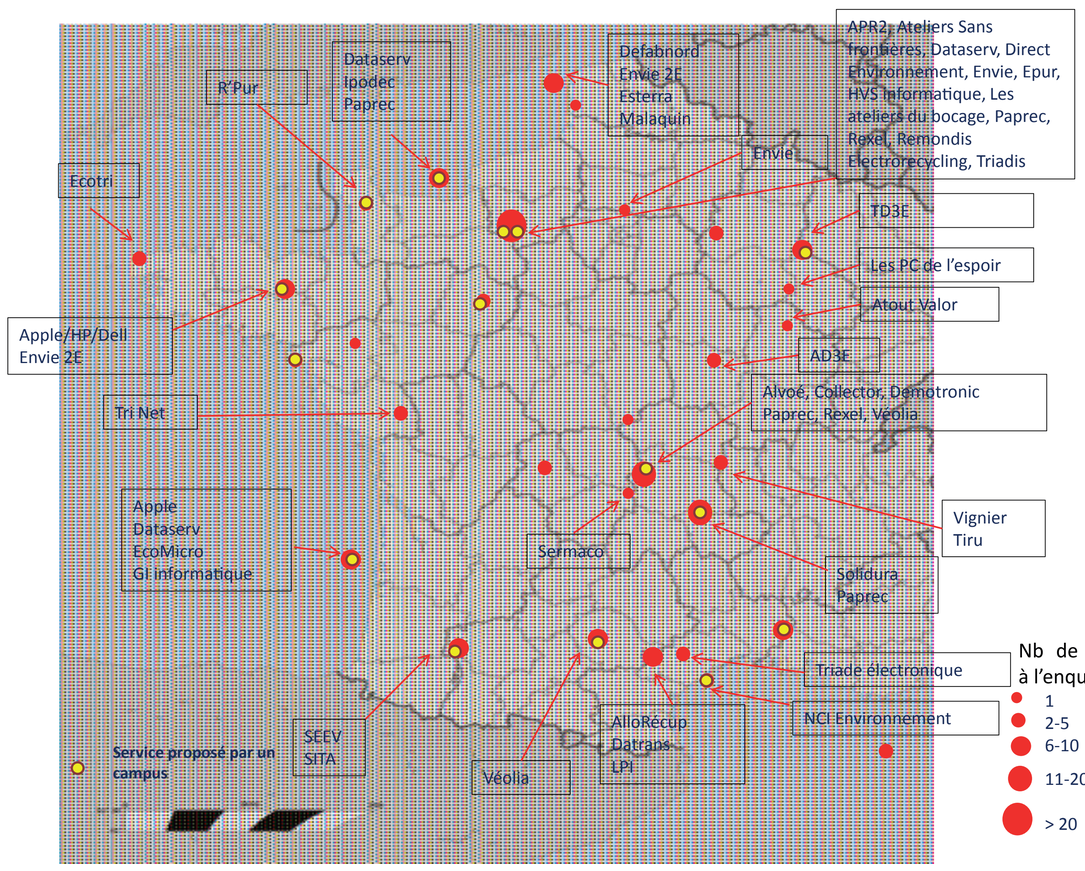

Quelques exemples

EMSE St Etienne :
http://www.rsb-info.com/

Grenoble INP :
Descriptif complet de la procédure d'élimination des e-déchets

Université de Nanterre :
Démarche globale pour ré-utiliser les équipements

INSA de Lyon :
Evaluation du prestataire

Université de Nice :
Approche globale
www.collectors.fr

Exemple de contrat (Session à titre gratuit)

Je soussignée, M. XXXXXXXXXXXX, responsable du Service XXXXXXXXXXXXXX, par délégation, atteste avoir cédé gratuitement :

Un ordinateur de plus de 4 ans équipé (unité centrale, écran, clavier, souris et cordons), provenant du site de l'université de xxxxx

Type : .....

Numéro de série : .....

Unité centrale ☐ écran ☐ clavier ☐ souris ☐

cordons ☐

en application de la note du directeur général des finances publiques en date du 19 mars 2009 portant sur le sort réservé aux matériels informatiques réformés acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis, et sous certaines conditions, de moins de cinq ans, pour les matériels dont l'établissement n'a plus l'emploi, conformément au 5ème alinéa de l'article L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques

à

Nom : ..... Prénom : .....

Service de rattachement : .....

N° de poste téléphonique : .....

Le matériel objet de ladite cession est placé à la date du présent courrier sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui en assume dès lors les obligations liées à leur propriété et dégage ainsi l'Université xxxxxx de toute responsabilité. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel, à en faire un usage personnel et à le recycler conformément aux dispositions relatives au traitement des déchets de type DEEE en fin de vie (Directive européenne 2012/019/UE [1])

Le matériel est cédé en l'état, en aucun cas l'université ne saurait être redevable d'une quelconque assistance technique relative aux fonctionnements logiciel ou matériel dudit équipement.

Le présent document est établi en deux exemplaires pour valoir ce que de droit.

Vu et accepté le .....

Le Bénéficiaire *Pour le Président et par délégation M. XXXXXXXXXXX*

ENSAM Chambéry
Exemple de Borderau de suivi de déchets (BSD)

Bordereau de suivi des déchets
Codes nomenclature déchets
A reporter sur le registre
Codes des traitements effectués
A reporter sur le registre

ENSAM Chambéry
Exemple de registre

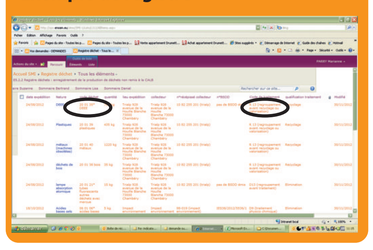

En moyenne : 7 kg/an et par usager

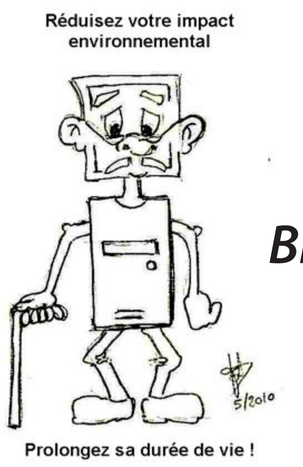

Bravo !!!

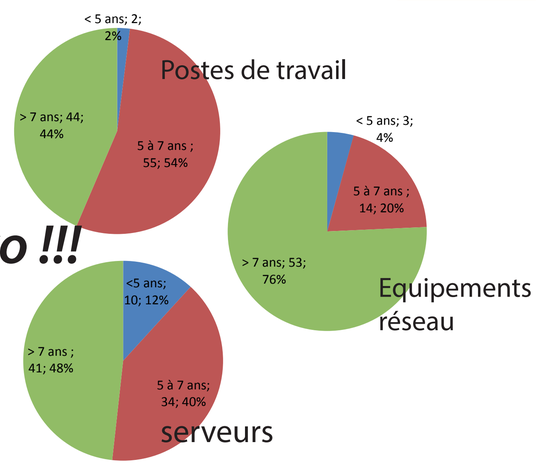

On peut faire mieux !

Prix payé par tonne en 2011-2012 :
De gratuit à 1600€/tonne
en moyenne 400€/tonne

A partir de mai 2012 : pris en charge complètement par les producteurs (si palettisé)

L'article R543-195du code de l'environnement modifié par le décret de mai 2012 prévoit :
« Les producteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels enlèvent et traitent à leurs frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005. Ils enlèvent et traitent également à leur frais les déchets issus des équipements professionnels mis sur le marché jusqu'à cette date lorsqu'ils les remplacent par des équipements équivalents ou assurant la même fonction.
Cet enlèvement s'effectue à partir d'un point de regroupement sur le site d'utilisation accessible par les producteurs avec un véhicule équipé de moyens de manutention adaptés, à compter d'un seuil d'enlèvement que les producteurs établissent. Les producteurs mettent gratuitement à disposition des utilisateurs les moyens de conditionnement de ces déchets, dès lors qu'un conditionnement spécifique est nécessaire au transport de ces déchets. Dans le cas où ce seuil d'enlèvement n'est pas atteint, cet enlèvement s'effectue par tout autre moyen approprié que les producteurs déterminent. »

Enquête : 160 réponses dont 43 qui s'arrêtent au stockage.
2/3 ignore le traitement effectué et ne dispose pas de BSD
La moitié ne sait pas qui est le prestataire.

La moitié des répondant qui font des dons n'encadrent pas le don par une charte !

> 200 kg > 500 kg > 600 kg > 1000 kg